



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 décembre 2018

**Arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où  
la présence de la loutre d'Europe est avérée et où l'usage des pièges de  
catégorie 2 et 5 est réglementé**

**RAPPORT MOTIVANT LA DÉCISION SUITE A LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

L'arrêté ministériel du 28 juin 2016 prévoit que l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe est avérée.

Les nouvelles données recueillies auprès du groupe mammalogique normand (GMN) confirment la présence de la loutre sur le bassin versant de l'Orne, de la Vire, de l'Aure et de la Seulles.

Ces données relevées sur le terrain délimitent l'aire de répartition minimale de l'espèce. La très forte mobilité de l'espèce (environ 40 km de cours d'eau exploités par une loutre mâle) oblige souvent à considérer l'espèce comme présente ou absente à l'échelle des sous bassins versants et non pas à l'échelle d'une rivière ou d'une commune.

En revanche, la présence de la loutre d'Europe dans les bassins versants de la Dives et de la Touques n'a pas été démontrée.

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement rend obligatoire la participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas déjà soumises par d'autres textes à une procédure particulière organisant cette participation. Les projets accompagnés d'une note de présentation sont mis à disposition du public par voie électronique. Ce dernier dispose de 21 jours pour déposer ses remarques. Les décisions ne peuvent être adoptées avant un délai de 4 jours à compter de la date de la clôture de la consultation. Afin de respecter cette obligation, le projet d'arrêté a été mis à disposition du public par voie électronique sur le portail internet départemental des services de l'État du **mardi 23 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus**.

Le public n'a formulé aucune observation lors de cette consultation .

Les conclusions de ce rapport conduisent à émettre un avis favorable à la prise de l'arrêté proposé à la participation du public sans modifications.

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental

Laurent MARY